



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ORGANISATEURS
d'une manifestation récréative, culturelle ou festive

5000 personnes et +
« **grands
rassemblements** »

Entre 1500
et 4999 personnes

Moins de 1500
personnes

**AU MOINS 2 MOIS AVANT
L'ÉVÈNEMENT**, l'organisateur :

1/ Informe la mairie de la commune où se déroule sa manifestation, pour autorisation

2/ Transmet un dossier « sécurité » complet et complète le formulaire en ligne « *Dispositif Vigipirate : déclaration d'organisation d'un évènement dans le département du Doubs* »

**AU MOINS 2 MOIS AVANT
L'ÉVÈNEMENT**, l'organisateur :

1/ Informe la mairie de la commune où se déroule sa manifestation, pour autorisation

2/ Complète le formulaire en ligne « *Dispositif Vigipirate : déclaration d'organisation d'un évènement dans le département du Doubs* »

**AU MOINS 1 MOIS AVANT
L'ÉVÈNEMENT**, l'organisateur :

1/ Informe la mairie de la commune où se déroule sa manifestation, pour autorisation

2/ Complète le formulaire « *Vigipirate/sécurité* » à retourner en mairie

**INSTRUCTION PAR LA PREFECTURE
OU LA SOUS-PREFECTURE
D'ARRONDISSEMENT**

En lien avec l'ensemble des acteurs concernés

**INSTRUCTION PAR LA PREFECTURE
OU LA SOUS-PREFECTURE
D'ARRONDISSEMENT
qui sollicite pour avis**

- la police et/ou la gendarmerie
- le SDIS – service Prévision

Préconisations à prendre en compte en matière de sécurité, transmises via « démarches simplifiées »

INSTRUCTION PAR LA MAIRIE

Le maire informe :

- la police et/ou la gendarmerie
- le SDIS – service Prévision

APRES AVIS DU PREFET

AUTORISATION DU MAIRE